



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mercredi 25 novembre 2020
HEURE : 19 h 30
LIEU : Vidéoconférence ZOOM et centre administratif de la
MRC Brome-Missisquoi – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Freighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire et le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Est présent pour une partie de la séance : monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau.

La journaliste Cynthia Laflamme est présente en personne et le journaliste Claude Hébert est présent sur Zoom.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020
4. Prévisions budgétaires 2021
 - 4.1. Compte-rendu des demandes d'information et des commentaires depuis la présentation du projet
 - 4.2. Partie 1 : Présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2021 pour l'ensemble (21) des municipalités (abattage d'arbres, administration, aménagement du territoire, carrières et sablières, entretien de l'édifice, environnement, développement économique, développement social, gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles, pacte Brome-Missisquoi, stratégie d'attraction de population / immigration, sécurité incendie, transport collectif)
 - 4.3. Partie 2 : Présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2021 pour vingt (20) municipalités (sécurité publique)
 - 4.4. Partie 3 : Présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2021 pour dix-neuf (19) municipalités (transport adapté)
 - 4.5. Partie 4 : Présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2021 pour seize (16) municipalités (évaluation)
 - 4.6. Partie 5 : Présentation, pour adoption, des prévisions budgétaires 2021 pour dix-huit (18) municipalités (code municipal)
 - 4.7. Adoption de l'IPC servant à l'application des règlements sur la rémunération des maires en 2021
 - 4.8. Adoption des conditions de travail des employés pour 2021
5. Rapport du comité des cours d'eau du 10 novembre 2020
 - 5.1. Octroi d'un mandat de services professionnels pour le cours d'eau Elliot
 - 5.2. Réclamation pour perte de récolte subie lors des travaux d'entretien du cours d'eau Lalanne et br. 2
 - 5.3. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy
 - 5.4. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Brandy
 - 5.5. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Groat
 - 5.6. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Lalanne et sa branche 2
 - 5.7. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de du cours d'eau Mérida-Verville
 - 5.8. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 43 du cours d'eau Morpions
 - 5.9. Acte d'autorisation des travaux d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Walbridge



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 5.10. Acte d'autorisation des travaux d'entretien des branches 30 et 31 du cours d'eau Walbridge
- 5.11. Adhésion de la MRC Brome-Missisquoi au fonds des municipalités pour la biodiversité
- 5.12. Versement de la contribution à l'OBV baie Missisquoi dans le cadre du projet «interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau»
- 5.13. Autorisation de procéder au versement de la contribution annuelle à l'OBV baie Missisquoi
6. Autorisation de paiements dans le cadre de certains travaux de cours d'eau et autres dossiers
7. Compte rendu de la rencontre de l'OBV Yamaska, le 26 octobre 2020
8. Autorisation de signature de l'entente de financement dans le cadre du projet stratégie régionale de conservation, de connectivité et de mise en valeur des écosystèmes forestiers de Brome-Missisquoi
9. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 11 novembre 2020
 - 9.1. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 06-1120 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visant à encadrer l'implantation de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données
 - 9.2. Certificats de conformité
 - 9.2.1. Certificat de conformité – Règlement 458-48 – Ville de Farnham
 - 9.2.2. Certificat de conformité – Règlement 458-49 – Ville de Farnham
 - 9.2.3. Certificat de conformité – Règlement 115-13-2020 – Ville de Sutton
 - 9.2.4. Certificat de conformité – Règlement 368-2020 – Municipalité de Bolton-Ouest
 - 9.2.5. Certificat de conformité – Règlement 367-2020 – Municipalité de Bolton-Ouest
 - 9.2.6. Certificat de conformité – Règlement 365-2020 – Municipalité de Bolton-Ouest
 - 9.2.7. Certificat de conformité – Règlement 024-20 – Municipalité de Saint-Armand
10. Rapport du comité transport collectif et adapté du 28 octobre 2020
 - 10.1. Transport des personnes d'âge mineur
 - 10.2. Nomination d'une représentante et d'une substitue de l'axe transport au sein du comité des porte-parole du Réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi
11. Entente (renouvellement) avec Pleins Rayons relative à la surveillance d'une zone de correspondance en transport à Cowansville pour les années 2021 à 2023
12. Adoption du plan d'optimisation des ressources visant à limiter les répercussions anticipées de la pandémie de COVID-19 sur le service de transport adapté et collectif de la MRC – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du MTQ
13. Plan d'intervention en infrastructures routières locales du MTQ (PIIRL) – Possibilité de révision en 2021
14. Rapport du comité d'évaluation du 9 novembre 2020
 - 14.1. Octroi d'un mandat d'évaluateur signataire et de gérance du service de l'évaluation à FQM Évaluation de 2021 à 2023
15. Demande de prolongation du projet attractivité du FARR 2019-2020
16. Entente de développement culturel pour les années 2021-2023 avec le MCC
17. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 4 novembre 2020
 - 17.1. Octroi d'un mandat à Géomont visant le survol des carrières et sablières
 - 17.2. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
 - 17.3. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la ville de Dunham par la MRC Brome-Missisquoi
 - 17.4. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 07-1120 modifiant les règlements 08-0500 et 13-1218 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier
 - 17.5. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 08-1120 modifiant le règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif
18. Rapport de la séance du comité administratif du 16 novembre 2020 (reprise de la séance ajournée)
 - 18.1. Autorisation de signature de l'avenant 2020-2 au contrat de prêt dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 18.2. Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Frais associés à l'analyse des demandes
 - 18.3. Prolongation de l'entente de soutien entre la MRC Brome-Missisquoi et Fondation Lucie et André Chagnon au 31 mars 2021, et du mandat à Christelle Bogosta
 - 18.4. Autorisation de l'entente 2021 visant à soutenir la Table de concertation de la Montérégie
 - 18.5. Soutien à l'organisme Corridor appalachien
19. Autorisation de signature de l'avenant 2020-3 au contrat de prêt (FLI d'urgence)
20. Demande de versement à l'AFM de 150 000 \$ provenant du PADF
21. Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi : [mise à jour](#)
22. Comités de travail de la MRC
 - 22.1. Rappel concernant la continuité du mandat de deux ans en 2021 des autres comités de travail
 - 22.2. Création d'un comité pour l'attractivité et l'immigration
23. Invitation à l'événement Hommage aux mentors le 2 décembre à 16 h par Zoom
24. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de novembre et de décembre 2020
25. Correspondance
26. Questions diverses
27. Deuxième période de questions du public
28. Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation
560-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert et en y ajoutant un point relatif au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL).

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite des citoyens n'a été adressée à l'attention du conseil.

561-1120

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
COMPTE-RENDU DES DEMANDES D'INFORMATION ET DES COMMENTAIRES
DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PROJET**

Monsieur Desmarais informe le conseil qu'il n'a reçu aucune demande d'information, de commentaires et/ou de demandes de modifications depuis la présentation du projet de budget.

562-1120

**PARTIE 1 : PRÉSENTATION, POUR ADOPTION, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
POUR L'ENSEMBLE (21) DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant les activités de l'ensemble des municipalités soit :

Abattage d'arbres	39 595 \$
Administration	1 064 261 \$
Aménagement	1 016 344 \$
Attraction de la population / Immigration	559 537 \$
Carrières et sablières	1 570 000 \$
Entretien de l'édifice	185 055 \$
Environnement (Protection de)	495 863 \$
Développement économique	2 192 601 \$
Développement social	33 835 \$
Gestion de l'eau	1 328 493 \$
Matières résiduelles	1 510 982 \$
Pacte Brome-Missisquoi	352 919 \$
Sécurité incendie	147 969 \$
Transport collectif (incluant l'entente de services pour les municipalités hors MRC d'Ange-Gardien et Sainte-Brigide-d'Iberville)	729 325 \$

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

563-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**PARTIE 2 : PRÉSENTATION, POUR ADOPTION, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
POUR VINGT (20) MUNICIPALITÉS (SÉCURITÉ PUBLIQUE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant vingt (20) municipalités (à l'exception de Bromont) pour l'activité de Sécurité publique (Sûreté du Québec) pour un montant de 54 386 \$.

ADOPTÉ

564-1120

**PARTIE 3 : PRÉSENTATION, POUR ADOPTION, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
POUR DIX-NEUF (19) MUNICIPALITÉS (TRANSPORT ADAPTÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant dix-neuf (19) municipalités (à l'exception de Lac-Brome et Brome) et incluant l'entente de services pour les municipalités hors MRC de l'Ange-Gardien et Sainte-Brigide-d'Iberville, pour l'activité du Service de transport adapté pour un montant de 786 728 \$.

ADOPTÉ

565-1120

**PARTIE 4 : PRÉSENTATION, POUR ADOPTION, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
POUR SEIZE (16) MUNICIPALITÉS (ÉVALUATION)**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant seize (16) municipalités (à l'exception de Bedford (Ville), Bromont, Cowansville, Farnham et Lac-Brome) pour l'activité du Service de l'évaluation municipale pour un montant de 549 024 \$.

ADOPTÉ

566-1120

**PARTIE 5 : PRÉSENTATION, POUR ADOPTION, DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
POUR DIX-HUIT (18) MUNICIPALITÉS (CODE MUNICIPAL)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 concernant dix-huit (18) municipalités (à l'exception de Bedford (Ville), Bromont et Farnham) pour l'activité Code municipal pour un montant de 46 427 \$.

ADOPTÉ

567-1120

**ADOPTION DE L'IPC SERVANT À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA
RÉMUNÉRATION DES MAIRES EN 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'augmenter la rémunération des membres du conseil, tel que prévu aux règlements, selon l'IPC de 1,3 % (moyenne d'octobre 2019 à septembre 2020).

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation
568-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

BUDGET 2021 : ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'adopter les conditions suivantes à compter de l'année 2021 :

1. De fixer l'augmentation de l'échelle salariale des employés à 2,0 %.
2. Les autres conditions de travail restent inchangées.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DES COURS D'EAU DU 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Lajeunesse présente le rapport du comité des cours d'eau lequel s'est tenu le 10 novembre dernier.

569-1120

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
COURS D'EAU ELLIOT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De mandater la firme *ALPG consultants inc.* pour donner suite à la demande du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge relativement au cours d'eau Elliott pour la réalisation de travaux tels que la préparation d'un projet d'entretien, la prise de relevés techniques, le support professionnel à la réunion des intéressés, la production de plans et devis pour soumission et pour construction, le dimensionnement des ponceaux et l'estimation des coûts.

D'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer une entente avec la firme à cet effet, le cas échéant.

Le coût du mandat, pour une longueur étudiée inférieure à 1,5 km, est de 3 650 \$, excluant les taxes, et la surveillance des travaux sera effectuée au taux horaire en vigueur, avec les frais de déplacement applicables.

L'organisation et les convocations lors de la réunion des intéressés, ainsi que la préparation des documents pour autorisation ministérielle, seront effectuées par le personnel de la MRC.

Le montant estimatif global de ce mandat incluant la surveillance est de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

570-1120

**RÉCLAMATION POUR PERTE DE RÉCOLTE SUBIE LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU COURS D'EAU LALANNE ET BRANCHE 2**

CONSIDÉRANT la réclamation de 2 385,28 \$ reçue de la ferme M.J.B. pour les coûts de production et les revenus de récolte perdus suite aux travaux d'entretien du cours d'eau Lalanne et sa branche 2;

CONSIDÉRANT que la date permise par le MFFP et le MELCC pour la réalisation des travaux implique que les travaux doivent être réalisés généralement entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre, ce qui implique que l'ensemble des travaux d'entretien de cours d'eau agricole sont obligatoirement et historiquement réalisés durant la saison de récolte au Québec;

CONSIDÉRANT que la machinerie doit circuler le long du cours d'eau pour faire les travaux, que les propriétaires en sont avisés à l'avance et qu'il s'agit d'un impact jugé normal et non préjudiciable pour ces travaux réalisés au bénéfice du bassin versant ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont effectués par la MRC à la demande du milieu, appuyés par la Ville de Farnham, afin de répondre à une problématique de drainage dans ce secteur;



N° de résolution
ou annotation

571-1120

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a un pouvoir facultatif de décréter ou non des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, en l'absence de travaux d'entretien qui améliorent le drainage de ses terres, le plaignant subirait des pertes de rendement de façon récurrente ;

CONSIDÉRANT que les travaux amélioreront l'égouttement des terres adjacentes et sont donc réputés être au bénéfice du plaignant ;

CONSIDÉRANT que le paiement d'une compensation pour perte de récolte augmenterait significativement le coût des travaux, que la Ville de Farnham entend répartir au bassin versant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU:**

De refuser de payer toute réclamation pour perte de récolte suite à des travaux d'entretien de cours d'eau effectués sans malfaçon et de signifier à la Ferme M.J.D. que la MRC refuse de payer la réclamation reçue pour le cours d'eau Lalanne et sa branche 2 .

ADOPTÉ

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 13 DU COURS D'EAU BRANDY

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 13 du cours d'eau Brandy est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 18 février 2020 à Saint-Armand, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 13 du cours d'eau Brandy touchant au territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi ;

Les travaux d'entretien dans la branche 13 du cours d'eau Brandy débuteront à partir du chaînage 0+200 jusqu'au chaînage 0+650. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi ;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-406 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux ;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

La branche 13 du cours d'eau Brandy aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V. ;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution ;

Branche 13 du C. E. Brandy
MRC Brome-Missisquoi
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :
Hauteur libre : 1 050 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

ADOPTÉ

572-1120

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 19 DU COURS D'EAU BRANDY

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 19 du cours d'eau Brandy est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 12 juin 2019 à Saint-Armand, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 19 du cours d'eau Brandy, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 19 du cours d'eau Brandy touchant au territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les travaux d'entretien dans la branche 19 du cours d'eau Brandy débuteront à partir du chaînage 0+650 jusqu'au chaînage 1+950. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif MRCBM-2019-02 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 19 du cours d'eau Brandy aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 19 du C. E. Brandy
MRC Brome-Missisquoi
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :
Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉ

573-1120

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 10 DU COURS D'EAU GROAT

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 10 du cours d'eau Groat est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 12 juin 2019 à Saint-Armand, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Groat, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 10 du cours d'eau Groat touchant au territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 10 du cours d'eau Groat débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+900. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif MRCBM-2019-06 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 10 du cours d'eau Groat aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine.

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 10 du C. E. Groat
MRC Brome-Missisquoi
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :
Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

574-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
LALANNE ET SA BRANCHE 2**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Lalanne et sa branche 2 est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que tous les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau ont été avisés par courrier recommandé envoyé le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Lalanne et sa branche 2, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Lalanne et sa branche 2 touchant au territoire de la ville de Farnham en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Lalanne débuteront à partir du chaînage 1+279 jusqu'au chaînage 1+900. Les travaux d'entretien dans la branche 2 du cours d'eau Lalanne débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'à sa source au chaînage 0+581. Les travaux s'effectueront dans la ville de Farnham en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-402 de *ALPG Consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, boudins végétalisés, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le cours d'eau Lalanne a une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre de la voie ferrée jusqu'à sa source. La branche 2 du cours d'eau Lalanne a une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre de l'embouchure jusqu'à sa source. Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Lalanne et sa branche 2
MRC Brome-Missisquoi
VILLE DE FARNHAM: 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Cours d'eau Lalanne	Branche 2 du Cours d'eau Lalanne
De la voie ferrée jusqu'à sa source :	De son embouchure jusqu'à sa source :
Hauteur libre : 1200 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1500 mm	Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm	Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉ

575-1120

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU MÉRIDA-VERVILLE

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Mérida-Verville est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 13 février 2020 à Stanbridge East, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Mérida-Verville, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Mérida-Verville touchant au territoire de la municipalité de Stanbridge East en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Mérida-Verville débuteront à partir du chaînage 0+100 jusqu'au chaînage 0+850. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Stanbridge East en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2019-404 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le cours d'eau Mérida-Verville aura une largeur au fond de 0,9 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H: 1,0 V.;



N° de résolution
ou annotation

576-1120

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

C. E. Mérida-Verville
MRC Brome-Missisquoi
MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :
Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 050 mm
Diamètre équivalent : 1 050 mm

ADOPTÉ

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU COURS D'EAU MORPIONS

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 43 du cours d'eau Morpions est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 20 juin 2018 à Sainte-Sabine, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 43 du cours d'eau Morpions, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 43 du cours d'eau Morpions touchant au territoire des municipalités de Farnham et Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi, ainsi que la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les travaux d'entretien dans la branche 43 du cours d'eau Morpions débuteront à partir de son embouchure, jusqu'à sa source, sur une distance de 4607 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-401 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 43 du cours d'eau Morpions aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 43 du C. E. Morpions

MRC Brome-Missisquoi

VILLE DE FARNHAM : 6,47 %

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE : 89,31 %

MRC Le Haut-Richelieu

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE: 4,22 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Embouchure jusqu'à l'amont du ponceau du 11^e rang

Hauteur libre : 1 350 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

De l'amont du ponceau du 11^e rang jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 050 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

577-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 17
DU COURS D'EAU WALBRIDGE**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 17 du cours d'eau Walbridge est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 6 juin 2019 à Saint-Ignace-de-Stanbridge, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Walbridge, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 17 du cours d'eau Walbridge touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans la branche 17 du cours d'eau Walbridge débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'à sa source au chaînage 2+728. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif MRCBM-2019-03 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage à un ou deux niveaux afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 17 du cours d'eau Walbridge aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,25 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 2,0H : 1,0 V.;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 17 du C. E. Walbridge
MRC Brome-Missisquoi
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE: 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus.

Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à son origine :
Hauteur libre : 1 000 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

ADOPTÉ

578-1120

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 30 ET 31 DU COURS D'EAU WALBRIDGE

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches 30 et 31 du cours d'eau Walbridge sont sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, le 16 mars 2020 à Saint-Ignace-de-Stanbridge, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet d'entretien des branches 30 et 31 du cours d'eau Walbridge, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De décréter ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 30 et 31 du cours d'eau Walbridge touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien dans les branches 30 du cours d'eau Walbridge débuteront à partir du chaînage 0+100 jusqu'à sa source au chaînage 2+800. Les travaux d'entretien dans la branche 31 du cours d'eau Walbridge débuteront à partir du chaînage 0+100 jusqu'au chaînage 0+900. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, des devis descriptifs 2019-418 et 2019-419 de *ALPG consultants inc.* et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

La branche 30 du cours d'eau Walbridge aura une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre de son embouchure jusqu'à son origine. Les talus seront profilés à 3,0H : 1,0 V. aux endroits appropriés. La Branche 31 du Ruisseau Walbridge a une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre sur toute sa longueur. Les talus seront profilés à une pente de 3,0H : 1,0 V aux endroits appropriés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branches 30 et 31 du C. E. Walbridge
MRC Brome-Missisquoi
MUNICIPALITÉ DE : SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE: 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 30 Walbridge	Branche 31 Walbridge
De l'embouchure jusqu'à sa source :	De l'embouchure jusqu'à sa source :
Hauteur libre : 1000 mm	Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm	Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm	Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉ

579-1120

ADHÉSION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Brome-Missisquoi » (ci-après le « Fond MB/BM ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que chaque Fonds MB/BM est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la MRC Brome-Missisquoi détentrice de ce Fonds MB/BM;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2019 à 2022 inclusivement, au Fonds MB/BM selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC Brome-Missisquoi en 2020-2021:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/BM par la Fondation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC Brome-Missisquoi en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/BM un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités ou des villes et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU**

QUE la MRC Brome-Missisquoi appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation et la MRC Brome-Missisquoi.

QUE la MRC Brome-Missisquoi consent à y verser l'équivalent de 1 \$ par ménage par année, soit un montant évalué à 38 496 \$ pour l'exercice financier 2019-2020.

QUE la MRC Brome-Missisquoi autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

580-1120

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION À L'OBV BAIE-MISSISQUOI DANS LE CADRE DU PROJET «INTERVENTIONS CIBLÉES SUR LE CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET LA CONSERVATION DES SOLS DANS LES SECTEURS VISÉS PAR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU»

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant (OBV) de la baie Missisquoi est responsable du projet «Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau» ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet «Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs dégradés de Brome Missisquoi» qui s'est terminé le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'une démarche d'accompagnement en milieu agricole est un élément important du cadre réglementaire sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l'érosion adopté par le conseil des maires en octobre 2014 et du plan d'action 2015 sur la gestion intégrée et durable de l'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est partenaire du projet, appuyé par la résolution 358-0918 et s'est engagée à une contribution financière de 15 000 \$ en 2019, 15 450 \$ en 2020, 15 915 \$ en 2021, 16 395 \$ en 2022 (conditionnelle à l'obtention de la subvention), une participation en terme de ressources humaines et matérielles pour l'hébergement, l'équipement et l'encadrement de la ressource qui sera embauchée, ainsi que pour le partage des outils et données disponibles;

CONSIDÉRANT que le projet cible les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le versement de la contribution financière de 15 450 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi pour l'année 2020 dans le cadre du projet « Interventions ciblées sur le contrôle des eaux de ruissellement et la conservation des sols dans les secteurs visés par des travaux d'entretien de cours d'eau ».

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

581-1120

AUTORISATION DE PROCÉDER AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À L'OBV BAIE MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la contribution volontaire de 10 000 \$ versée annuellement à l'Organisme de bassin versant (OBV) de la Baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les sommes ont été prévues au budget 2020 de la Gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant sont des organismes qui visent à faciliter la mobilisation, la concertation et le passage à l'action des citoyens et des acteurs de l'eau, qui planifient des actions ciblées et représentatives de leur milieu afin de protéger et de valoriser le réseau hydrographique de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les sommes servent à des projets réalisés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement de la somme de 10 000 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi, à titre de contribution volontaire, afin que cette somme soit dépensée pour des activités sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

582-1120

AUTORISATION DE PAIEMENTS DANS LE CADRE DE CERTAINS TRAVAUX DE COURS D'EAU ET AUTRES DOSSIERS (COMPTES À PAYER AU 24 NOVEMBRE 2020)

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement des dépenses de la compétence du conseil en date du 24 novembre 2020, à savoir :

Huard Excavation (cours d'eau Brandy branche 13 moins retenue de 10%)	19 038,83 \$
J.A. Beaudoin Const. (cours d'eau Lalanne moins retenue de 10%)	18 443,57 \$
J.A. Beaudoin Const. (cours d'eau Brandy branche 19)	50 339,78 \$
R.I.G.M.R.B.M. (traitement des matières écocentre régional: octobre 2020)	67 953,66 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE L'OBV YAMASKA, LE 26 OCTOBRE 2020

Monsieur Drolet fait un compte rendu de la rencontre de l'OBV Yamaska, laquelle s'est déroulée le 26 octobre dernier. À l'occasion de ladite rencontre, il y a notamment eu une mise à jour du *Plan directeur de l'eau* (PDE) à certains niveaux, dont l'état d'avancement des ateliers sur les milieux humides et hydriques. Monsieur Drolet invite également les membres du conseil et leurs équipes techniques à prendre connaissance des rapports d'ateliers, lesquels sont disponibles sur le site internet de l'OBV Yamaska, ainsi que du rapport du Vérificateur général du Québec, plus particulièrement la section du commissaire au développement durable, lequel constate que le MELCC et le MAMH ne sont pas assez engagés dans la gestion de l'eau. Par ailleurs, Monsieur Drolet évoque l'étroite collaboration entre l'OBV Yamaska et Monsieur Lajeunesse, coordonnateur régional des cours d'eau, lequel peut également être une excellente source de référence pour les municipalités.

Monsieur Drolet indique que l'OBV Yamaska invite toutes les municipalités à travailler avec les écoles sur leur territoire, afin de conscientiser les jeunes à préserver leur environnement et peut aider à ce niveau. Une mention du programme *J'adopte un cours d'eau*, destiné principalement aux élèves de 5 et 6 au primaire et des niveaux 1 et 2 au secondaire est faite.

Finalement, Monsieur Drolet fait mention du nouveau service développé par l'OBV Yamaska pour la caractérisation des systèmes septiques en milieu isolé. Il invite les municipalités à les contacter si elles ont des besoins particuliers à cet effet.

583-1120

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROJET STRATÉGIE RÉGIONALE DE CONSERVATION, DE CONNECTIVITÉ ET DE MISE EN VALEUR DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la signature de l'entente de financement dans le cadre du projet stratégie régionale de conservation, de connectivité et de mise en valeur des écosystèmes forestiers de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le directeur général de l'entente de financement dans le cadre du projet stratégie régionale de conservation, de connectivité et de mise en valeur des écosystèmes forestiers de Brome-Missisquoi.

D'autoriser la contribution en ressources humaines de la MRC à cette entente, laquelle sera approximativement de 63 950 \$.

D'autoriser la contribution monétaire de la MRC à cette entente, laquelle sera approximativement de 5 540 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 11 NOVEMBRE 2020

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 11 novembre dernier.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-1120
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 09-0518 VISANT À
ENCADRER L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU
D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES**

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Louis Villeneuve, qu'à une prochaine séance ordinaire de ce conseil, il ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 06-1120 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 09-0518 visant à encadrer l'implantation de centres de traitement, de production ou d'entreposage de données*. Un projet de règlement est également déposé et présenté aux membres du conseil. La séance se tenant sans public en raison des directives gouvernementales, les citoyens sont invités à communiquer avec le greffier pour obtenir une copie dudit projet de règlement. Copie de celui-ci sera également disponible sur le site internet de la MRC.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

584-1120

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-48 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 novembre le règlement 458-48 remplaçant le règlement 458 sur le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à interdire les habitations de type « trifamiliale » dans la zone CM-008;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 458-48 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

585-1120

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-49 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 3 novembre le règlement 458-49 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier certaines dispositions relatives aux enseignes pour les développements domiciliaires.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 458-49 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

586-1120

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 115-13-2020 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 20 octobre le règlement 115-13-2020 modifiant le règlement de zonage 115-2;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le nombre de logements permis dans la zone H-15;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 115-13-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

587-1120

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 368-2020 –
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 11 novembre le règlement 368-2020 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 271-2008;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 368-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

588-1120

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 367-2020 –
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 11 novembre le règlement 367-2020 modifiant le règlement de zonage 264-2008;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 367-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

589-1120

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 365-2020 –
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 16 octobre modifiant le règlement 365-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 359-2019;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer les panneaux solaires et les éoliennes domestiques;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 365-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

590-1120

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 024-20 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand a transmis à la MRC le 9 novembre le règlement 024-20 modifiant le règlement de zonage 96-10;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à agrandir la zone RE-5 à même les zones I-1 et RE-4 afin de permettre la mise aux normes des installations septiques du Camping Philipsburg;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 024-20 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DU 28 OCTOBRE 2020

Monsieur Dorion présente le rapport du comité transport collectif et adapté lequel s'est tenu le 28 octobre dernier.

591-1120

TRANSPORT DES PERSONNES D'ÂGE MINEUR (PROJET PILOTE POUR L'ANNÉE 2021)

CONSIDÉRANT la demande répétitive de transporter des personnes d'âge mineur par le service de transport collectif;

CONSIDÉRANT la vérification auprès des assurances nous confirmant que le service des transports est couvert à cet effet;

CONSIDÉRANT les clauses définissant les responsabilités des systèmes de transport qui seront ajoutées aux contrats de ceux-ci en 2021;

CONSIDÉRANT que les parents ou tuteurs responsables d'enfants âgés de 12 et 13 ans devront au préalable remplir un formulaire d'attestation d'autonomie;

CONSIDÉRANT que les parents ou tuteurs responsables d'enfants âgés de moins de 12 ans devront au préalable s'assurer de la présence d'un adulte responsable à destination et de signer une décharge de responsabilité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

Dans le cadre d'un projet pilote pour l'année 2021 :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- D'autoriser l'exécution de transports de personnes d'âges mineurs, pour le transport autre que scolaire, par le service de transport de la MRC dès 2021, conditionnellement à la signature des formulaires requis par les parents et/ou les tuteurs.
- De préciser que les parents et/ou tuteurs devront fournir des numéros d'urgence préalablement à ces transports et que la *Sûreté du Québec* et/ou le service de police concerné pourra être joint dans certains cas, en cas de problématiques.
- De préciser que le service de transport de la MRC pourra cesser toute future prestation de services en cas de problématiques dans le cadre d'un transport.

ADOPTÉ

592-1120

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET D'UNE SUBSTITUE DE L'AXE TRANSPORT AU SEIN DU COMITÉ DES PORTE-PAROLE DU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté et collectif de la MRC doit être représenté sur le comité des porte-parole du Réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De nommer madame Isabelle Grenier comme représentante de l'axe transport au sein du comité des porte-parole du Réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi

De nommer madame Frances Champigny comme substitut.

ADOPTÉ

593-1120

ENTENTE (RENOUVELLEMENT) AVEC PLEINS RAYONS RELATIVE À LA SURVEILLANCE D'UNE ZONE DE CORRESPONDANCE EN TRANSPORT À COWANSVILLE POUR LES ANNÉES 2021 À 2023

CONSIDÉRANT que la MRC, par l'entremise de sous-traitants, offre un service de transport adapté et collectif notamment sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une zone de stationnement situé au 790, rue du Sud est utilisée à titre de zone de correspondance par la MRC aux fins de son service de transport;

CONSIDÉRANT la nécessité, aux fins du service, qu'un lieu puisse être utilisé, afin de permettre aux usagers de la MRC d'effectuer une correspondance d'un véhicule à un autre;

CONSIDÉRANT que les installations sanitaires de l'immeuble seront utilisées par les usagers pour des cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les usagers du transport adapté peuvent provoquer parfois des situations particulières, notamment, des crises, fugues et problèmes de santé;

CONSIDÉRANT que Pleins Rayons a pour mission de favoriser l'inclusion sociale de jeunes adultes, vivant avec une déficience intellectuelle ou l'autisme, en leur offrant la chance d'acquérir des habiletés socioprofessionnelles à travers des projets d'économie sociale ou d'activités de loisirs thérapeutiques et que plusieurs usagers vont aux activités organisées de Pleins Rayons;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de *Pleins Rayons* portera assistance aux chauffeurs et aux usagers relativement à certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un surveillant de *Pleins Rayons* accompagnera les usagers lorsque les installations sanitaires de l'immeuble seront utilisées;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un mandat de surveillance d'une zone de correspondance en transport à Cowansville pour la période du 1^{er} décembre 2020 à une date pouvant s'échelonner en fonction des renouvellements jusqu'au 30 novembre 2023 à l'organisme *Pleins Rayons*.

D'autoriser la signature par le directeur général de l'entente à cet effet.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 2 600 \$ par année plus les taxes applicables pour un total de 7 800 \$ plus les taxes applicables pour les trois années.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

594-1120

**ADOPTION DU PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES VISANT À LIMITER LES
RÉPERCUSSIONS ANTICIPÉES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUR LE SERVICE DE
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE
AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES DU MTQ**

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le plan d'optimisation des ressources visant à limiter les répercussions anticipées de la pandémie de COVID-19, ainsi que la plan de redressement du service de transport adapté et collectif de la MRC pour les années 2020 à 2022 tel qu'exigé par le *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du MTQ*.

ADOPTÉ

595-1120

**PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES DU MTQ
(PIIRL) – DEMANDE DE RÉVISION EN 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) en 2015;

CONSIDÉRANT la possibilité de révision en 2021 du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

D'informer monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, que la MRC Brome-Missisquoi est intéressée à réviser son *Plan d'intervention en infrastructures routières locales*.

De demander une aide financière au démarrage et s'engage à respecter toutes les modalités prévues au volet du PIIRL du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION DU 9 NOVEMBRE 2020

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité d'évaluation lequel s'est tenu le 9 novembre dernier.



N° de résolution
ou annotation
596-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**OCTROI D'UN MANDAT D'ÉVALUATEUR SIGNATAIRE ET DE GÉRANCE DU
SERVICE DE L'ÉVALUATION À FQM ÉVALUATION DE 2021 À 2023**

CONSIDÉRANT que *FQM évaluation foncière* (« FQME ») offre notamment des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC est un organisme municipal responsable de l'évaluation foncière qui désire se prévaloir des services de FQME selon les termes et modalités à intervenir à la convention;

CONSIDÉRANT que la MRC peut convenir avec FQME de la présente convention de gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue plus particulièrement à l'article 573.3 al. 1 (2.2) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 938 al. 1 (2.2) du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec *Coopérative d'informatique municipale (FQM Évaluation foncière)* aux montants forfaitaires suivants :

- Tarif forfaitaire 2021 : 51 638 \$ (taxes en sus)
- Tarif forfaitaire 2022 : 53 443 \$ (taxes en sus)
- Tarif forfaitaire 2023 : 55 313 \$ (taxes en sus)

Certains services supplémentaires seront facturés aux taux unitaires forfaitaires prévus à l'entente.

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir par le directeur général.

Le montant estimatif global de ce mandat pour toute sa durée est de 160 394 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

597-1120

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROJET ATTRACTIVITÉ DU FARR 2019-2020

CONSIDÉRANT que la date limite pour le projet de déploiement de la stratégie régionale d'attraction de nouvelles populations est actuellement le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que la pandémie COVID-19 a retardé certaines actions de la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que cette date soit plutôt le 30 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

De demander une prolongation de 3 mois, soit au 30 avril 2021 comme date de fin de projet pour le projet de déploiement de la stratégie régionale d'attraction de nouvelles populations à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la subvention octroyée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions 2019-2020.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

598-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES ANNÉES 2021-2023 AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer au ministère de la Culture et des Communications l'intention de signer une entente de développement culturel pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que cette entente vise particulièrement deux projets qui seront réalisés en 2021 pour un montant total de 21 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC désire appuyer le CLD de Brome-Missisquoi dans le développement d'un projet de parcours patrimonial autour de la prohibition;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de bonifier le projet sur la mise en valeur des paysages par la production de podcast provenant des entrevues avec les participants de la websérie « Paysages en série »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le directeur général et/ou le préfet d'une nouvelle entente de développement culturelle pour les années 2021-2023 à intervenir avec le *ministère de la Culture et des Communications*.

D'autoriser la contribution d'une somme de 10 500 \$ à cette entente par la MRC.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
4 NOVEMBRE 2020**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif laquelle s'est tenue le 4 novembre dernier.

**OCTROI D'UN MANDAT À GÉOMONT VISANT LE SURVOL DES
CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT que la MRC procède annuellement à la vérification des quantités déclarées par les exploitants sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un survol des carrières et sablières identifiées a été effectué par Géomont récemment avant qu'un couvert de neige recouvre le sol en permanence;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi se doit d'obtenir ces données dans le cadre du traitement des redevances des exploitants;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De confirmer à Géomont la participation de la MRC et l'octroi du mandat visant le survol des carrières et sablières.

Le montant de ce mandat est de 14 464,54 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

599-1120



N° de résolution
ou annotation

600-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA
FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

CONSIDÉRANT que depuis février 2017, la MRC a mis en place une stratégie régionale visant à promouvoir et favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes en région avec l'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;

CONSIDÉRANT que cette stratégie a permis entre autres de sensibiliser la population, les élus municipaux et les organismes du territoire à l'apport positif des personnes immigrantes dans le développement des communautés, ainsi que de créer un partenariat durable avec Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY);

CONSIDÉRANT que la stratégie d'attraction de nouvelles populations comporte déjà des axes d'intervention auprès des communautés et des entreprises pour l'intégration des nouveaux arrivants et des travailleurs au sein de leur milieu;

CONSIDÉRANT que l'intégration des personnes immigrantes en milieu de travail est un enjeu crucial pour le recrutement et la rétention de main-d'œuvre des entreprises de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les outils et les services à l'intégration des personnes immigrantes dans les entreprises selon les créneaux particuliers tels que le manufacturier, le bioalimentaire, l'industrie touristique et les services;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration offre la possibilité aux MRC de signer une entente de trois ans pour accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective;

CONSIDÉRANT que le programme d'appui aux collectivités offre la possibilité d'obtenir une subvention d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles, ce qui équivaut au maximum des subventions gouvernementales admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC doit contribuer financièrement ou en ressources humaines le résiduel de 50 % et que ces sources de financement sont déjà disponibles dans le budget alloué à la stratégie d'attraction de nouvelles populations;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

De déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ par année pour trois ans au programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de mettre à jour le plan d'action régionale pour développer des outils et des services d'intégration des personnes immigrantes en milieu de travail et au sein de leur communauté.

ADOPTÉ

601-1120

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DUNHAM PAR
LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Dunham de conclure une entente par laquelle cette dernière délègue sa compétence concernant la vente de ses immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le tout, afin d'encadrer ladite entente;



N° de résolution
ou annotation

602-1120

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la ville de Dunham par la MRC Brome-Missisquoi*, et ce, par le directeur général et par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 07-1120 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 08-0500 ET 13-1218 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Jacques Drolet, qu'à une prochaine séance ordinaire de ce conseil, il ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 07-1120 modifiant les règlements 08-0500 et 13-1218 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier*. Un projet de règlement est également déposé et présenté aux membres du conseil. La séance se tenant sans public en raison des directives gouvernementales, les citoyens sont invités à communiquer avec le greffier pour obtenir une copie dudit projet de règlement. Copie de celui-ci sera également disponible sur le site internet de la MRC.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 08-1120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0118 CONCERNANT LA CONSTITUTION ET LES COMPÉTENCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Michel Lafrance, qu'à une prochaine séance ordinaire de ce conseil, il ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 08-1120 modifiant le Règlement 02-0118 concernant la constitution et les compétences du comité administratif*. Un projet de règlement est également déposé et présenté aux membres du conseil. La séance se tenant sans public en raison des directives gouvernementales, les citoyens sont invités à communiquer avec le greffier pour obtenir une copie dudit projet de règlement. Copie de celui-ci sera également disponible sur le site internet de la MRC.

RAPPORT DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 NOVEMBRE 2020 (REPRISE DE LA SÉANCE AJOURNÉE)

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance du comité administratif du 16 novembre dernier.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-2 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre



N° de résolution
ou annotation

603-1120

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* par le préfet monsieur Patrick Melchior.

ADOPTÉ

AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : FRAIS ASSOCIÉS À L'ANALYSE DES DEMANDES

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a mis sur pied un Programme d'aide d'urgence aux PME et que la MRC a signé une entente de prêt avec celui-ci le 16 avril 2020 concernant ledit programme;

CONSIDÉRANT que ce montant consenti sert à attribuer des prêts afin de soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités;

CONSIDÉRANT que l'*article 3 de l'Avenant 2020-2* de ladite entente stipule que « les actifs du programme d'aide d'urgence aux PME peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Que ces frais ne peuvent excéder 3 % de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du programme. »;

CONSIDÉRANT que la gestion dudit programme pour Brome-Missisquoi est déléguée par la MRC au CLD;

CONSIDÉRANT que lesdits frais ne seront pas imputables aux entreprises, mais bien perçus à même le fonds FLI d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le CLD à percevoir, à même le compte dudit programme, les frais suivants, à savoir :

- Des frais d'analyse de 400 \$ par dossier refusé;
- Des frais d'analyse et de suivi de 1 000 \$ par dossier accepté.

D'informer le CLD que le total des frais perçus ne pourra dépasser 3 % de l'enveloppe budgétaire allouée à la MRC dans le cadre du programme.

D'acheminer une copie de la résolution au CLD et au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour son information.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

604-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SOUTIEN ENTRE LA MRC BROME-MISSISQUOI ET
FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON AU 31 MARS 2021, ET DU MANDAT À
CHRISTELLE BOGOSTA**

CONSIDÉRANT que la MRC est fiduciaire d'une entente de dialogue de 100 000 \$ avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour la mise en œuvre du réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi (RDTCBM);

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente de la FLAC indiquait que l'année de dialogue se terminait au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du réseau de développement a été retardée pour diverses raisons donc notamment la pandémie COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De demander à la FLAC une prolongation de l'entente de dialogue avec la MRC pour que celle-ci se termine au 31 mars 2021.

Conditionnellement à l'acceptation de la FLAC, de prolonger le contrat de travail de madame Christelle Bogosta au 31 mars 2021.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

605-1120

**AUTORISATION DE L'ENTENTE 2021 VISANT À SOUTENIR LA
TABLE DE CONCERTATION DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que les MRC à l'entente et l'Agglomération de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des Préfets soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet de l'Entente 2021 visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie et d'autoriser le paiement de la somme de 7 000 \$ à la Table à titre de contribution.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

606-1120

SOUTIEN À L'ORGANISME CORRIDOR APPALACHIEN

CONSIDÉRANT les services rendus aux municipalités de la MRC par l'organisme *Corridor appalachien*, un organisme de conservation sans but lucratif ayant pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour l'acquisition d'un bâtiment accueillant les nouveaux bureaux de *Corridor appalachien* et l'expansion de leurs services;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser un soutien financier de 25 000 \$ sur deux ans à l'organisme Corridor appalachien, soit :

- 10 000 \$ pour l'année 2021;
- 15 000 \$ pour l'année 2022;

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

607-1120

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2020-3 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI D'URGENCE)

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 629 843 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 314 922 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Avenant 2020-3 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par le préfet monsieur Patrick Melchior.

ADOPTÉ

608-1120

VERSEMENT À L'AFM DE 150 000 \$ PROVENANT DU PADF

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

609-1120

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le versement d'une somme de 150 000 \$ provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* à l'AFM.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI : MISE À JOUR

Monsieur Dorion fait une mise à jour du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi. Notamment, un nouveau calendrier de déploiement de la fibre optique est présenté. En date d'hier 1 784 foyers pouvaient être branchés par la fibre optique, soit 114 de plus dans les 8 derniers jours. La collaboration avec Bell et Hydro-Québec va bien et les procédures ont été allégées et accélérées.

COMITÉS DE TRAVAIL DE LA MRC

RAPPEL CONCERNANT LA CONTINUITÉ DU MANDAT DE DEUX ANS EN 2021 DES AUTRES COMITÉS DE TRAVAIL

Monsieur Desmarais rappelle aux membres du conseil que ceux d'entre eux nommés à des comités lors de l'élection de l'automne 2019 continuent à siéger sur ces comités pour l'année 2021.

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ATTRACTIVITÉ ET L'IMMIGRATION

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de créer un comité consultatif pour l'attractivité et l'immigration dans Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'un tel comité permettrait aux partenaires d'alimenter la MRC au sujet de l'attractivité et de l'immigration;

CONSIDÉRANT que ce comité permettrait d'assurer la cohérence et la coordination des différents partenaires dans les démarches;

CONSIDÉRANT que ce comité viserait à remplacer le comité de suivi sur l'immigration mis en place lors de la première entente de mobilisation et diversité avec le ministère de l'Immigration;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que le conseil de la MRC puisse obtenir l'avis et les recommandations des personnes ressources oeuvrant en attraction, en intégration et en rétention;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De créer un comité nommé « Comité consultatif sur l'attractivité et l'immigration » avec les caractéristiques suivantes :

- faire des recommandations au conseil par le biais de procès-verbaux
- formé de neuf membres, dont quatre maires à être nommés au conseil de décembre, cinq intervenants socio-économiques ou représentants du milieu ainsi que des ressources techniques de la MRC et du CLD.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

INVITATION À L'ÉVÉNEMENT HOMMAGE AUX MENTORS LE 2 DÉCEMBRE À 16H PAR ZOOM

Monsieur Desmarais lance l'invitation à l'événement hommage aux mentors, lequel se tiendra le 2 décembre à 16 h de manière hybride ou par Zoom.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE
NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 2020**

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de novembre et de décembre 2020.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée à l'attention du conseil des maires, cependant, monsieur Jean Lévesque informe les membres qu'une résolution de l'AFM est à venir en lien avec la foresterie et le transfert en Estrie. Par ailleurs, Monsieur Melchior informe les membres du conseil que 450 000 \$ ont été annoncés par le Ministre Bonnardel dans le cadre de l'étude de faisabilité des chemins de fer dans le cadre de l'*Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie* (ACFEM).

QUESTIONS DIVERSES

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Monsieur Lafrance informe notamment les membres du conseil qu'une demande de transférer les sommes inutilisées dans le cadre du programme PAVL d'une année fiscale à l'autre sera faite puisqu'il n'est pas réaliste de dépenser les sommes du PAVL avant la fin de celle-ci. Il questionne les membres du conseil à savoir s'ils vivent les mêmes problématiques que la Ville de Sutton à cet effet. Divers maires contacteront Monsieur Lafrance et/ou seront contactés par celui-ci.

Formation sur les chemins privés

Madame Rosetti fait un suivi sur l'intérêt des municipalités à participer à une formation sur les chemins privés de la firme d'avocat DHC. Monsieur Desmarais informe notamment qu'il s'agit d'un dossier à suivre pour le début 2021.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune nouvelle question écrite n'a été adressée au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.

610-1120